

Pour plus d'informations :

- Télécharger les documents,
- Déposer une contribution,
- Consulter les actualités...

<http://www.scot-cotentin.fr>

SCoT du Pays du Cotentin

Réunion Publique

-

Document d'Orientations et d'Objectifs

-

27 et 30 janvier 2020

Le calendrier

Nous sommes ici



Diagnostic et Etat Initial
de l'Environnement

PADD

DOO

Arrêt
Enquête
Approbation



26/06/2017 : Séminaire
diagnostic

04/12/2017 : Comité
Syndical

15/01/2018 : Présentation
aux PPA

24/05/2018 : Lancement

28/06/2018 :
Séminaire prospective

20 et 21/09/2018 :
Séminaire PADD

Nov/2018: Débat PADD

6 mars 2019 et 24 juin: Cotech
DOO

25 octobre et 14 novembre 2019
: Atelier DOO

3 février 2020 : Présentation aux
PPA

28 février 2020 : Arrêt du
projet du SCoT



Qu'est-ce qu'un Document d'Orientations et d'Objectif

Nom de code : DOO

Diagnostic
et
Etat initial de
l'environnement

Projet
d'Aménagement
et de
Développement
Durables
(PADD)

Document
d'Orientation et
d'Objectifs
(DOO)

- Ils mettent en évidence le mode de fonctionnement du territoire, les tendances à l'œuvre, les besoins, les enjeux, les risques, les opportunités...

- Il traduit l'ambition souhaitée par les élus pour leur territoire pour les 20 prochaines années.
- Il trace la ligne de conduite du DOO.

- Il précise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du PADD, donner corps à la stratégie.
- Il est le document opposable aux documents d'urbanisme locaux.

SUBSIDIARITÉ

Le SCoT oriente et encadre, mais il n'a pas pour vocation à se substituer au PLU/PLUi qui définira la politique d'urbanisme au travers de localisations et de réglementations.

COMPATIBILITÉ

Ne pas être contradictoire avec les orientations du SCoT : au contraire de la conformité, laisse le choix entre diverses solutions possibles pour parvenir à un objectif du SCoT.

Les orientations du DOO

COHÉRENCE

Les orientations doivent être cohérentes entre elles et permettre la réalisation des objectifs définis par le PADD. La cohérence interne du SCoT est garante de son applicabilité effective.

PROPORTIONNALITÉ

Plus un objectif, une opération ou une action est importante et stratégique pour le SCoT, plus le SCoT peut en préciser la forme, le contenu pour en affirmer le niveau de prescription.



L'organisation du DOO

Le DOO : un outil pour donner de la cohérence en réponse à des souhaits

Le PADD, un document organisé en 3 grands objectifs

- ⇒ *Objectif 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique*
- ⇒ *Objectif 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement*
- ⇒ *Objectif 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique et énergétique, et par l'ouverture du territoire*

Le DOO, un document organisé en 3 grandes parties

- ⇒ *Objectif 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique*
- ⇒ *Objectif 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement*
- ⇒ *Objectif 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique et énergétique, et par l'ouverture du territoire*

Répondre à 4 grands souhaits au cœur des préoccupations formulées le long du processus de révision du SCoT

- **Le bien-être** où il s'agit d'améliorer le cadre de vie en renforçant la liberté de choix des ménages en fonction de leur parcours de vie ou de leurs besoins
- **L'emploi** qui doit être en quantité satisfaisante et suffisamment diversifié pour permettre le parcours professionnel au sein du territoire.
- **La proximité** qui exprime le souhait d'un rapprochement entre lieux de vie, d'emploi, des équipements de loisirs, de culture, sportifs et des services comme le commerce et la santé par exemple.
- **La résilience** du territoire face au changement climatique en faisant des ressources (naturelles et économiques) et de l'aménagement du territoire des leviers pour une transition écologique et économique



Partie 1

L'authenticité au service de la transition écologique et économique

Orientation 1 : Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement

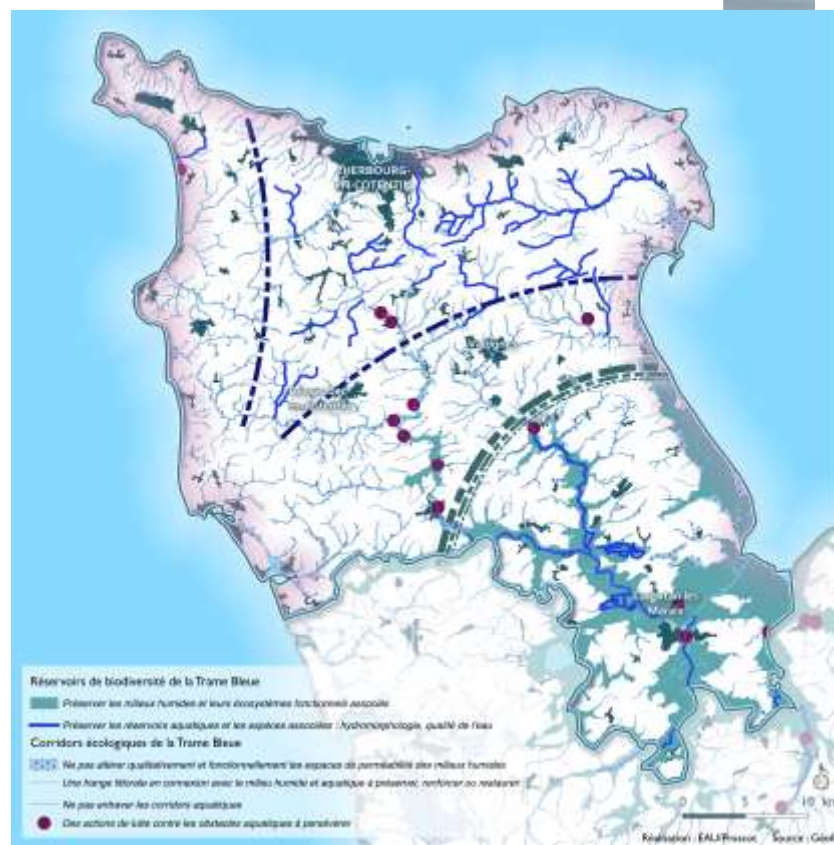


Les espaces naturels remarquable

- Protéger ces espaces sensibles (sites NATURA 2000, ZNIEFF I et II, Espaces Naturels Sensibles, site du conservatoire du Littoral, ...)

Les réservoirs de biodiversité

- Préserver les milieux boisés, milieux ouverts (landes), milieux littoraux (dunes, estuaires, milieux humides et aquatiques (marais, prairies humides, ...))



Trame verte

- Maintenir des corridors écologiques fonctionnels et perméables

Trame bleue

- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Gérer les éléments fragmentant les corridors écologiques
- Protéger les zones humides et leurs abords (principe de compensation en cas de destruction de zone humide)

La nature en ville

- Prendre en compte les possibilités de désimperméabilisation dans le cadre de réaménagements des espaces publics ou de rénovation urbaine
- Utiliser la trame bocagère comme élément structurant de l'aménagement urbain : bocage urbain, gestion des lisières urbaines
- Maintenir et/ou renforcer les espaces de respiration en zone urbanisée (aménagement/maintien des plantations...)
- Rechercher le prolongement de la trame verte et bleue dans l'espace urbain (abords des cours d'eau, parcs et jardins partagés, valorisation d'espaces interstitiels = relais de la TVB)

La nature en ville permet de :

- Lutter contre les îlots de chaleur
- Contribuer à la gestion des eaux pluviales
- Réguler les pollutions
- Améliorer la qualité de l'air
- Améliorer l'esthétique localement
- Améliorer la santé publique
- ...



La maîtrise des pollutions

- Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière en favorisant l'infiltration
- Privilégier les systèmes d'hydrauliques douces lorsque cela est possible (par exemple des espaces non imperméabilisés pour l'infiltration des eaux pluviales - bocage en lisière, espace tampon, espace éco-aménagés..., relayés le cas échéant par des modes constructifs intégrant des dispositifs de tamponnement des débits - parking réservoir...)
- Assurer sur le long terme la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement et des projets ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs

La protection de la ressource en eau potable

- Justifier la capacité d'alimentation en eau potable lors de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme locaux et en préalable à l'ouverture à urbanisation d'une zone
- Chercher des solutions de sécurisation de la ressource en eau au travers d'interconnexions nouvelles à l'échelle intra ou inter-collectivités
- Poursuivre l'amélioration du rendement des réseaux
- Intégrer les différents niveaux de périmètres de captage en eau potable dans les plans de zonage et intégrer le règlement associé





Réduire l'exposition aux risques

- Risques d'inondation (préserver les capacités d'expansion naturelle de crue ; sécuriser et consolider les berges ; prendre des mesures proportionnées aux risques allant jusqu'à l'interdiction de l'urbanisation ou à son conditionnement, ...), de submersion marine (maîtriser l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations dans les zones basses exposées et les secteurs à risque connus)
- Risques de mouvements de terrain et de présence de cavités (identifier, définir et évaluer la nature et le degré de risque de l'aléa pour délimiter le périmètre du danger ; fixer les conditions d'interdiction, de densification ou d'extension de l'urbanisation)
- Risques technologiques (nucléaire / industriel) (privilégier l'implantation d'activités dans les zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures, mais également des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques)



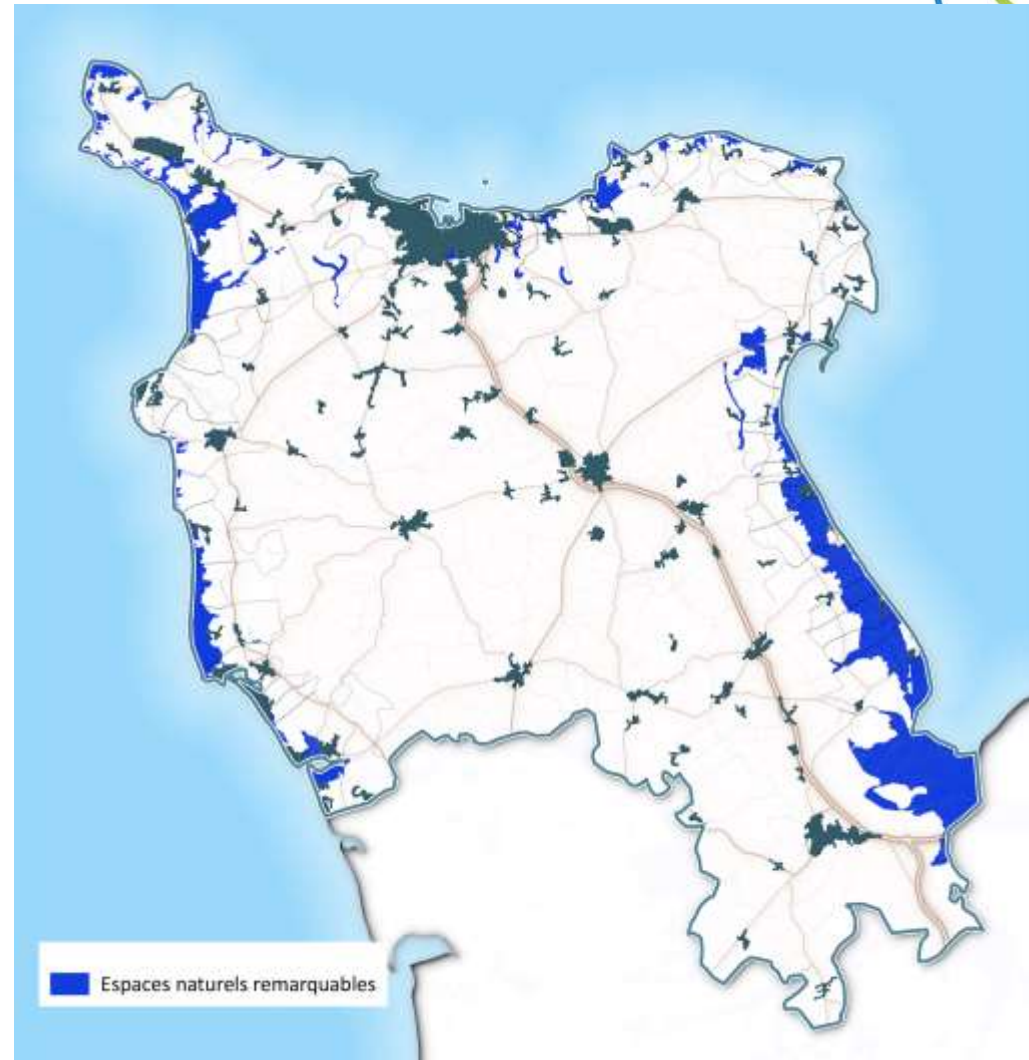
Réduire l'exposition aux nuisances

- Exposition au bruit (respecter les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit de Cherbourg-Maupertus ; éviter dans la mesure du possible l'accueil d'habitat ou d'établissements accueillant du public dans les zones sensibles , ...)
- Sites et sols pollués (éviter l'implantation d'habitats et d'établissements accueillant du public, les aires de jeux et espaces verts qui leurs sont attenants au sein ou à proximité immédiate de sites et sols pollués)
- Gestion des déchets (Identifier les sites pour recevoir des plateformes de préparation et de transfert des déchets au plus près des zones de production ; maîtriser les nuisances (odorantes, sonores, liées au trafic...) induites par les nouveaux équipements de traitements et de gestions des déchets ; encourager le tri des déchets par une réglementation qui impose la réalisation d'espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement; ...)



La préservation des espaces naturels remarquables

- Protéger les espaces remarquables de toute urbanisation par principe
- Permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU.



L'organisation du développement des communes littorales : Agglomérations et villages

- L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants
- Prioriser le développement de la centralité principale de chaque commune
- Mettre en œuvre des modalités d'urbanisation spécifique pour les « villages ou agglomérations à contenir ». En fonction des enjeux propres à chaque lieu, Le PLUI devra délimiter l'espace urbanisable dans lequel le développement maîtrisé est autorisé de manière à :
 - Circonscrire l'enveloppe urbaine en limitant l'intégration de continuité linéaires existantes
 - Renforcer la structuration de l'espace sur ses franges et améliorer la lisibilité de la lisière urbaines
 - Prioriser voire limiter l'urbanisation à des cœurs d'ilot significatifs lorsqu'ils existent
 - Interdire, limiter ou conditionner la constructibilité en cohérence avec la gestion des risques

Critères de définitions des agglomérations et villages :

- Communes structurées
- les constructions s'organisent de manière continue
- Présence de réseaux
- minimum d'environ 60 constructions

L'organisation du développement des communes littorales : les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)

- Autoriser des constructions et installations, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.

Critères de détermination des SDU :

- ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs

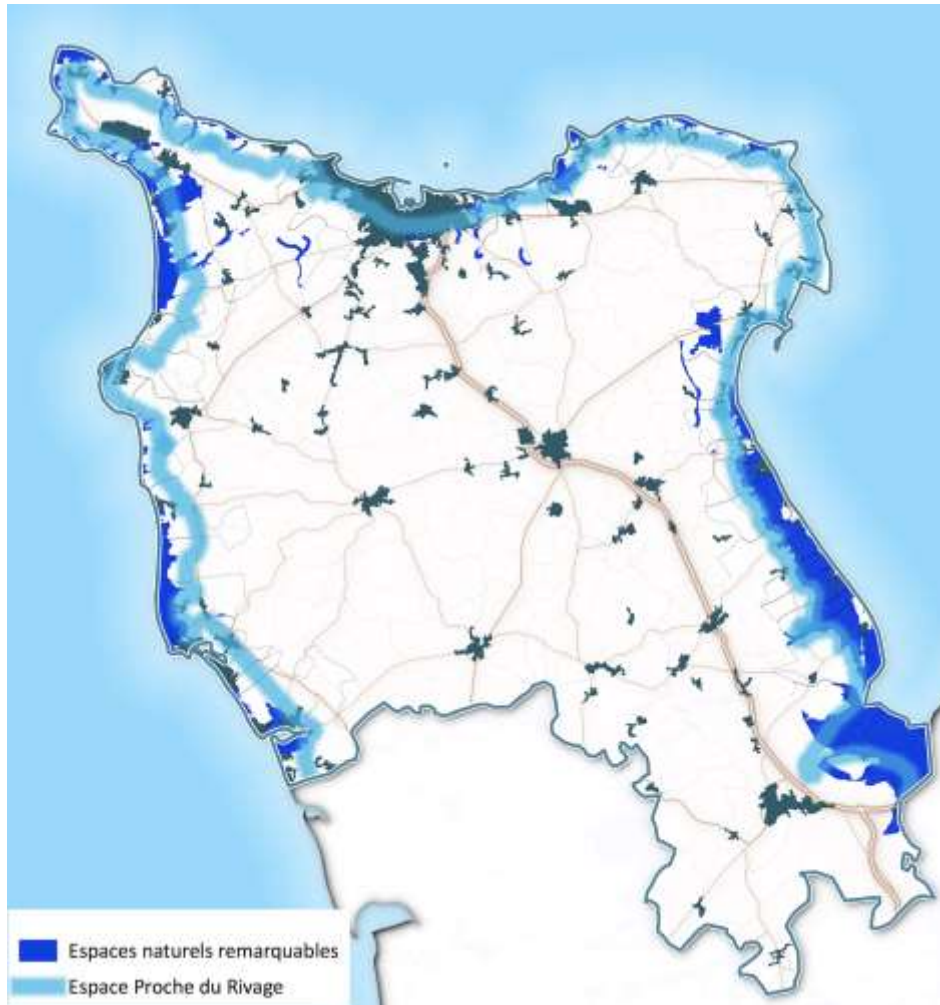
Orientation 4 : Valoriser et gérer les façades littorales



Orientation 4 : Valoriser et gérer les façades littorales



Le SCoT détermine à son échelle les espaces proches du rivage dans lesquels l'extension de l'urbanisation (au sens de densification ou d'extension en continuité de l'enveloppe existante) doit être limitée.

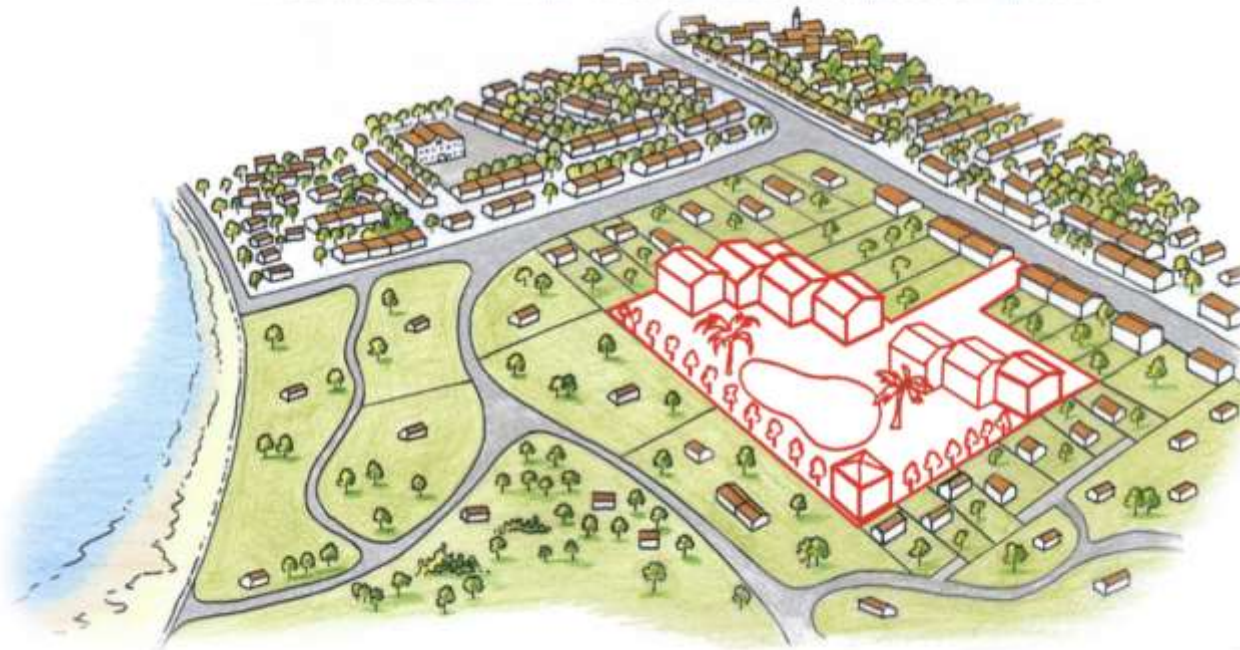


Critères :

- La co-visibilité avec la mer.
- La distance par rapport au rivage. Cette distance tient également compte des éléments de relief et de paysage qui caractérisent l'ambiance maritime : il ne s'agit pas d'une distance fixe mais de la combinaison de deux éléments :
 - La distance réelle et la distance jusqu'à laquelle se prolonge l'ambiance maritime (espace naturel ou urbain caractéristique du fait de plantations, de résurgence de zones humides liées aux marées, d'architecture typiquement balnéaire, etc.).
 - La nature et l'occupation de l'espace : urbanisé, naturel, existence d'une coupure liée à une infrastructure, ...

Les espaces proches du rivage

*Fig.2 : Projet situé au sein d'un espace urbanisé
modifiant de façon importante les caractéristiques d'un quartier*



Non

Orientation 4 : Valoriser et gérer les façades littorales

La bande des 100 mètres

- Interdire toute construction nouvelle dans la bande des 100 m, sauf :
 - Au sein d'un village ou d'une agglomération existante
 - Les constructions ou installations hors espaces urbanisés mais nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, après enquête publique, telles que :
 - Les activités aquacoles et conchylicoles
 - Les ouvrages portuaires : accueil des usagers, bâtiments destinés à l'usage des pêcheurs (entreposage et conditionnement des produits), ...
 - Centres de recherche et de formation liés à la mer
 - Les bergeries de Prés salés
 - Les chemins piétonniers, les pistes cyclables, ...

Fig.3.1 : Projet situé au sein d'un espace d'urbanisation diffuse : **interdit** dans la bande des 100 mètres



Fig.3.2 : Projet situé en périphérie d'une zone urbanisée caractérisée par un nombre et une densité significatifs de constructions : **interdit** dans la bande des 100 mètres

■ terrain non constructible au regard de la loi littoral uniquement
■ terrain constructible au regard de la loi littoral uniquement

Fig.3.3 : Projet situé au sein d'une zone déjà urbanisée caractérisée par un nombre et une densité significatifs de constructions : **autorisé** dans la bande des 100 mètres



L'appel à projet régional « littoral pour demain », a permis d'engager un travail pour anticiper les conséquences du changement climatique à 20, 50 et 100 ans.

Anticiper la montée des eaux et les enjeux de recomposition spatiale

- Arbitrer selon les sites et les enjeux sur la gestion des espaces concernés :
 - Prévoir les besoins pour la réalisation d'ouvrages de défense
 - Mettre en place des conditions de constructibilité adaptées :
 - Interdiction de constructions nouvelles, règles constructives ou limitations d'usage pour les extensions ou constructions nouvelles
 - Mise en œuvre de stratégies foncières pour organiser la recomposition spatiale



Cônes de vue et parcours scénique du territoire à valoriser

- Préserver des cônes de vue
- Intégrer les parcours scéniques dans la démarche de préservation des paysages, du patrimoine et de développement touristique
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable
- Prendre appui sur la charte du PNR des marais du Cotentin et du Bessin (ouverture des zones humides, préservation du bocage, ...)
- Intégrer un mode d'aménagement qui valorise le patrimoine naturel et bâti (coupures d'urbanisation ; limitation de l'urbanisation dans les coteaux ; organisation de l'implantation du bâti ; traitement des entrées de villes ; ...)



Orientation 6 : Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole

- Faire des enveloppes urbaines existantes un lieu d'accueil du développement
 - Privilégier la (re)mobilisation des logements vacants, les divisions, les changements d'usage du bâti, les dents creuses, les cœurs d'îlots libres, le renouvellement urbain, les friches économiques, ...
- Maîtriser le développement résidentiel en extension des enveloppes urbaines existantes
 - Se développer en continuité de ces enveloppes
 - Proscrire le développement des hameaux (sauf densification ponctuelle prévue par la loi)

Terroire	Typologie de polarité	Densité d'lgts/ha hors VRD)	% Enveloppe urbaine existante	Besoin foncier (ha et VRD inclus)
PLUI La Hague	Pôle d'équilibre	20	42%	46
	Total	20	42%	46
PLUI Les Pieux	Pôle d'équilibre	20	42%	15
	Tête de réseau	18	35%	10
	Rurale de proximité	15	30%	34
	Rurale	12	25%	12
	Total	16	34%	70
PLUI Sud Cotentin	Pôle d'équilibre	20	42%	9
	Tête de réseau	18	35%	30
	Rurale de proximité	15	30%	11
	Rurale	12	25%	26
	Total	16	33%	76
PLUI Cœur Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	22	52%	21
	Pôle d'équilibre	20	42%	23
	Rurale de proximité	16	31%	38
	Rurale	12	25%	25
	Total	17	40%	107
PLUI Est Cotentin	Pôle d'équilibre	20	42%	15
	Tête de réseau	18	35%	33
	Rurale de proximité	15	30%	21
	Rurale	12	25%	54
	Total	15	32%	124
PLUI Douve Divette	Tête de réseau	20	42%	12
	Rurale de proximité	15	30%	18
	Rurale	13	29%	9
	Total	16	35%	39
PLUI Nord Cotentin	Cœur Métropolitain	26	62%	169
	Rurale de proximité	16	33%	20
	Rurale	14	30%	4
	Total	25	61%	193
Baie du Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	22	52%	35
	Pôle d'équilibre	20	42%	14
	Tête de réseau	18	35%	17
	Rurale de proximité	15	30%	18
	Rurale	12	25%	17
	Total	18	43%	102
SCoT Cotentin		19	48%	756

- **Prendre en compte l'espace agricole et aquacole dans l'organisation territoriale**
 - Identifier les espaces à forts enjeux agricoles
 - Eviter le morcellement des parcelles
 - Privilégier les espaces les moins impactants pour le fonctionnement des activités agricoles en fonction de la qualité des terres, des périmètres de labélisation (AOP, AOC, IGP, AB, ...), des projets de développement des exploitations, ...
 - Maintenir des accès viables des exploitations



- Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

	Communauté d'agglomération du Cotentin		Communauté de communes de la Baie du Cotentin	
Résidentiel	2020-2026 = 126 2026-2033 = 241 2033-2040 = 288 Total = 654		2020-2026 = 20 2026-2033 = 38 2033-2040 = 45 Total = 102	
Economie	Pour les espaces d'activités économiques de l'armature économique	2020-2033 = 170 2033-2040 = 50 Total = 220	Pour les espaces d'activités économiques de l'armature économique	2020-2033 = 60 2033-2040 = 20 Total = 80
	Pour les activités isolées en dehors des espaces d'activités économiques de l'armature économique	100		
Equipements	100			
Total	1 256			

Quel chiffre retenir ?

Réduction de 57 % de la consommation foncière par rapport à la période 2009-2019

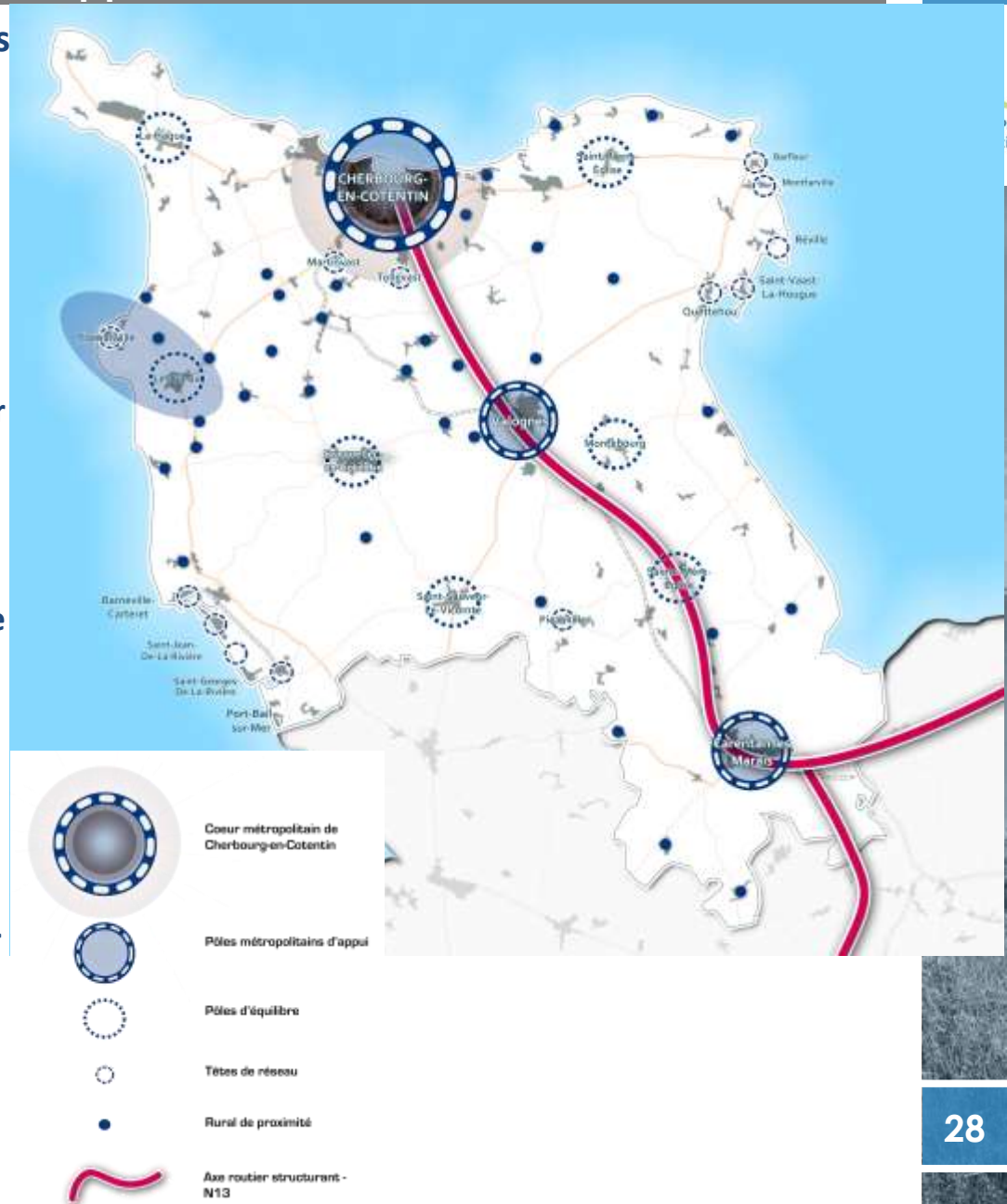


Partie 2

La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

Orientation 1 : Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire

- Organiser le territoire autour de pôles aux vocations affirmées
 - Renforcer les pôles métropolitains de Cherbourg-en-Cotentin, Valognes et Carentan-les-Marais pour être en accroche du fait métropolitain normands avec Caen, Le Havre et Rouen
 - Constituer des pôles d'équilibres pour assurer la vitalité de la ruralité du territoire, relais entre les fonctions urbaines et rurales nécessaires aux populations et maillons du décloisonnement interne au territoire
 - Prendre en compte les enjeux littoraux, économiques, résidentiels d'espaces spécifiques en définissant des têtes de réseau aux rôles bien déterminés
 - Renforcer les échelles d'hyper proximité dans les espaces ruraux par des pôles ruraux de proximité grâce au maintien des spécificités locales et des équipements et services
 - Maintenir une vie rurale dynamique par des centres bourgs actifs et fonctionnels



Orientation 1 : Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire

- Affirmer une dynamique démographique
 - Une ambition dictée par les besoins du tissu économique et le rééquilibrage des classes d'âge (vieillesse en nette progression)

Pourquoi 3 phases ?

- Maîtriser la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Etre pragmatique au regard des évolutions socio-économiques

Terroire	Typologie de polarité	Population supplémentaire 2020-2026	Population supplémentaire 2026-2033	Population supplémentaire 2033-2040	Population 2040 (arrondi)
PLUI La Hague	Pôles d'équilibre	127	311	444	12740
	Total	127	311	444	12740
PLUI Les Pieux	Pôle d'équilibre	45	100	139	3000
	Tête de réseau	23	51	71	1830
	Rurale de proximité	62	142	199	7250
	Rurale	15	36	52	2440
	Total	146	329	461	14520
PLUI Sud Cotentin	Pôle d'équilibre	23	57	82	2530
	Tête de réseau	73	161	224	5920
	Rurale de proximité	20	45	62	2120
	Rurale	36	81	114	4920
	Total	152	344	482	15490
PLUI Cœur Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	78	190	271	6830
	Pôle d'équilibre	64	157	224	6470
	Rurale de proximité	68	165	236	8530
	Rurale	32	78	111	5100
	Total	242	590	842	26930
PLUI Est Cotentin	Pôle d'équilibre	42	103	146	4050
	Tête de réseau	80	176	245	6340
	Rurale de proximité	40	87	121	3840
	Rurale	74	168	235	9840
	Total	236	534	747	24070
PLUI Douve Divette	Tête de réseau	32	78	111	3190
	Rurale de proximité	31	76	109	4280
	Rurale	14	33	48	1940
	Total	77	187	267	9410
PLUI Nord Cotentin	Cœur Métropolitain	920	2246	3207	84600
	Rurale de proximité	41	97	137	4480
	Rurale	6	14	21	820
	Total	967	2357	3364	89900
Baie du Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	129	316	451	10890
	Pôle d'équilibre	43	96	134	3360
	Tête de réseau	37	90	128	3610
	Rurale de proximité	32	76	107	4950
	Rurale	24	54	76	2170
	Total	265	632	896	24980
SCoT Cotentin	Valeur absolue	2212	5284	7503	218040
	TCAM	0,18%	0,36%	0,50%	0,36% (2020-2040)

Orientation 2 : Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes

- Renforcer le caractère multimodale des gares de Cherbourg-en-Cotentin, Valognes et Carentan-les-Marais pour en favoriser leur fréquentation
- Accompagner l'intermodalité et le rabattement vers des pôles et stations pour réduire le recours systématique à la voiture individuelle
- Développer des solutions durables de déplacements : covoiturage, transports collectifs, électromobilité, vélo, marche à pied
- Faciliter l'extension du réseau numérique et son usage



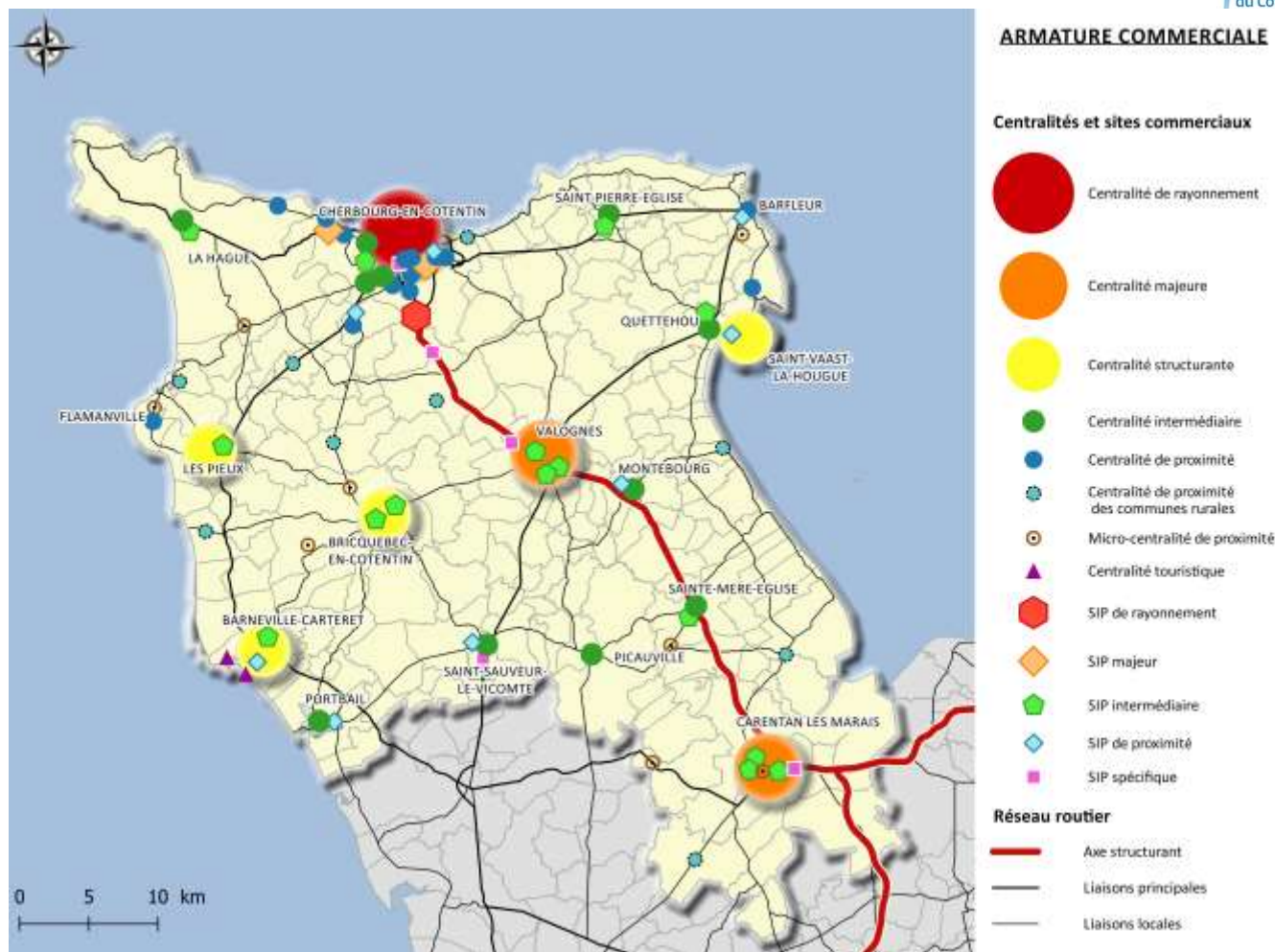
Orientation 3 : Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative

- Satisfaire les besoins en logements pour les populations actuelles et futures
- Proposer des logements adaptés aux besoins des personnes (prendre en considération les besoins des différents publics : jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, étudiants, ...)
- Proposer une offre en logements abordables (localisation préférentielle dans les secteurs les mieux pourvus en services, équipements; éviter leur concentration dans un même secteur, ...)
- Proposer une offre de logements qualitative (lutte contre la précarité énergétique; connexion aux centralités ; diversité des typologies; ...)

Terroire	Typologie de polarité	Besoins en logements 2020-2026	Besoins en logements 2026-2033	Besoins en logements 2033-2040	Besoins en logements 2020-2040
PLUI La Hague	Pôle d'équilibre Total	250	494	596	1340
PLUI Les Pieux	Pôle d'équilibre	88	159	187	434
	Tête de réseau	45	81	95	222
	Rurale de proximité	121	225	267	613
	Rurale	30	58	69	157
	Total	285	523	618	1426
PLUI Sud Cotentin	Pôle d'équilibre	46	91	110	246
	Tête de réseau	143	256	300	699
	Rurale de proximité	39	71	83	193
	Rurale	70	129	154	353
	Total	298	547	647	1492
PLUI Cœur Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	153	302	364	819
	Pôle d'équilibre	126	249	300	675
	Rurale de proximité	133	263	317	713
	Rurale	62	123	149	335
	Total	473	938	1131	2542
PLUI Est Cotentin	Pôle d'équilibre	82	163	197	442
	Tête de réseau	157	280	329	765
	Rurale de proximité	78	138	162	378
	Rurale	146	267	316	729
	Total	462	848	1003	2314
PLUI Douve Divette	Tête de réseau	62	123	149	334
	Rurale de proximité	61	121	146	328
	Rurale	27	53	64	144
	Total	150	297	359	806
PLUI Nord Cotentin	Cœur Métropolitain	1802	3569	4305	9675
	Rurale de proximité	80	153	183	417
	Rurale	12	23	28	62
	Total	1893	3745	4516	10154
Baie du Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	253	502	605	1360
	Pôle d'équilibre	85	153	180	418
	Tête de réseau	72	143	172	387
	Rurale de proximité	63	120	144	327
	Rurale	46	86	102	234
	Total	519	1004	1203	2726
SCoT Cotentin		4331	8396	10073	22800

Orientation 4 : Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions des modes de consommation

- Définir une armature commerciale qui n'induisse pas de nouvelle consommation foncière
- Implanter prioritairement les commerces dans les centres bourgs, centres villes et les centralités identifiées dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), puis dans les sites d'implantation périphérique (SIP)
- Ne pas envisager de nouveaux sites d'implantation périphérique



Orientation 6 : Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires

- **Fidéliser les ménages par une offre d'équipements en tous genres (santé, petite enfance, formation, culture, loisirs, sports, services aux personnes ...)**
- **Rechercher la fonctionnalité des lieux (besoin en stationnement pour véhicules, vélos ; possibilité d'implantation en pied d'immeuble ou en proximité de certains équipements; ...)**
- **Amener de la qualité dans les aménagements des équipements et de services (intégration paysagère et environnementale, morphologie liée à la configuration des lieux, ...)**





Partie 3

Une économie innovante tirée par la transition économique, énergétique et l'ouverture du territoire

- Développer la production d'énergie renouvelable (éolien terrestre, éolien en mer, hydrolien, biomasse, filière bois-énergie, photovoltaïque, ...)
- Les futures installations ne doivent pas interférer avec les enjeux paysagers et/ou environnementaux et/ou des pratiques agricoles et/ou de co-visibilité



- **Organiser la montée en puissance de la plaisance** (augmentation des capacités d'accueil, offres de services au droit des ports de plaisance, ...)
- **Assurer la place du port de Cherbourg-en-Cotentin à l'échelle des ports majeurs de Normandie en organisant son aménagement au regard des activités de commerce, industrielles, croisiéristes, de plaisance, ...**



Orientation 3 : Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire cotentinois

- Soutenir l'ensemble des activités aquacoles en permettant l'aménagement, l'amélioration, la création de centres logistiques de débarque et de halles à marée et appliquer la réglementation relative à la loi littoral assurant leur développement
- Permettre la diversification des activités agricoles en encourageant la valorisation sur place des productions, le développement des activités agro-touristiques, la valorisation énergétique des rebuts ...
- Encourager une agriculture de proximité répondant aux aspirations des populations d'une production locale qualitative et traçable (développement des jardins collectifs, utilisation des espaces de délaissés, création de point de vente, ...)
- Veiller à une exploitation raisonnée et durable des carrières au regard des enjeux paysagers, environnementaux, ...



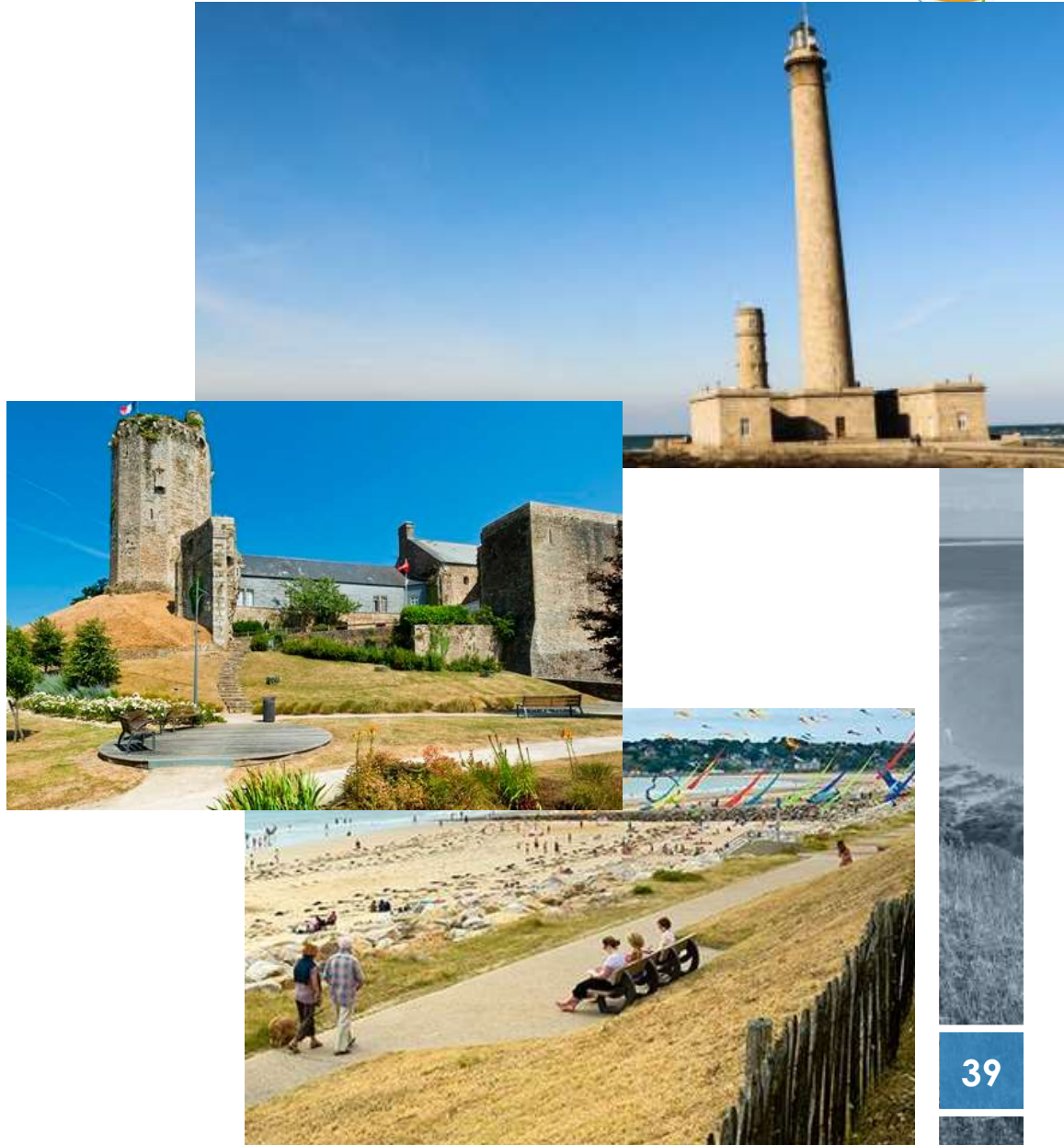
Orientation 4 : Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale

- Favoriser le développement économique dans le tissu urbain (espace de mixité fonctionnelle, immobilier d'entreprises, ...)
- Accompagner les évolutions des modes de travail et d'entreprendre (espaces de télétravail, co-working, en priorité dans les centres villes et bourgs; offre immobilière à prix maîtrisé pour les activités de l'économie sociale et solidaire)
- Offrir un foncier économique pour tous types d'entreprises (lots de taille différente) :
 - Offre phasée en 2 temps avec une ouverture de la phase 2 (2033-2040), uniquement lorsque la commercialisation de la phase 1 (2020-2033) aura été réalisée à hauteur de 65 %.
- Renforcer l'attractivité des espaces d'activités économiques par une approche qualitative de l'aménagement (actions de requalification, développement de services aux salariés et entreprises, accès en transports en commun et collectifs, intégration paysagère et environnementale...)

	Communauté d'agglomération du Cotentin	Communauté de communes de la Baie du Cotentin	Total
2020-2033	170	60	230
2033-2040	50	20	70
2020-2040	220	80	300

Orientation 5 : Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier les dynamiques économiques

- Mettre en scène les points d'intérêt touristique et les relier entre eux , par des modes de déplacements appropriés (vélo, randonnée, cheval, ...) pour des circuits d'itinérance à chacun à son rythme
- Favoriser le déploiement d'une offre d'hébergements pour tous types de tourisme et de touristes associée à une offre d'équipements et de services nécessaires à leur évolution sur le territoire



Merci de votre écoute

Pour plus d'informations :

- Télécharger les documents,
- Déposer une contribution,
- Consulter les actualités...

<http://www.scot-cotentin.fr>

- **Pôles métropolitains :**
 - Les pôles métropolitains d'appui de Valognes / Carentan-les-Marais
 - Les pôles métropolitains d'appui de Valognes / Carentan-les-Marais
- **Pôles d'équilibre :**
 - La Hague, Les Pieux, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec-en-Cotentin, Montebourg, Saint-Pierre-Église et Saint-Mère-Église
- **Têtes de réseau**
 - Martinvast, Tollevast / Barfleur, Montfarville, Réville, Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou / Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-George-de-la-Rivière, Portbail-sur-Mer / Flamanville / Picaucville.
- **Communes rurales de proximité**
 - Baupte, Blosville, Etienville, Sainte-Marie-du-Mont, Terre-et-Marais, Tribehou, Brix, Négreville, Rauville-la-Bigot, Saint-Joseph, Sottevast, Tamerville, Yvetot-Bocage, Couville, Hardinvast, Teurthéville-Hague, Virandeville, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Quinéville, Teurthéville-Bocage, Vicq-sur-Mer, Benoîtville, Briquebosq, Grosville, Pierreville, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Surtainville, Tréauville, Bretteville-en-Saire, Digosville, Gonnevillle-le-Theil, Besneville, Les Moitiers-d'Alonne, Saint-Jacques-de-Néhou.